

Image not found or type unknown



Demande de renonciation des mes congés payés par mon employeur

Par **tibo74**, le **27/02/2016** à **10:26**

Bonjour,

J'ai donné ma démission dans laquelle j'ai noté que je souhaitais raccourcir mon préavis de 2 semaines.

Suite à une réunion faite avec mon employeur, il m'a fait la proposition suivante:

Si je renonce à 2 semaines des congés payés acquis il accepte de réduire mon préavis de 2 semaines. Mais cet accord n'a été écrit nul part.

L'employeur a-t-il le droit de me demander de renoncer à mes congés payés?

Merci.

Par **alterego**, le **27/02/2016** à **11:24**

Bonjour,

Lorsque le préavis débute alors que les dates de congés payés n'ont pas encore été fixées, ce qui semble être le cas, ni l'employeur ni le salarié ne peut imposer à l'autre partie la prise de congés.

Ils vous seront payés dans votre solde de tout compte.

Cordialement

Par **Lag0**, le **27/02/2016** à **11:51**

Bonjour,

Certes, la réponse d'alterego est légalement vraie, mais l'employeur n'a aucune obligation d'accepter de raccourcir votre préavis.

La proposition qu'il vous fait est d'utiliser vos 2 semaines de congé pour raccourcir votre préavis. Même si cette proposition n'est pas tout à fait légale, à vous de voir si vous tenez réellement à partir 2 semaines plus tôt...

D'autant que, si l'employeur acceptait de vous libérer 2 semaines plus tôt, ces semaines ne seraient pas payées. Alors que si vous êtes considéré en congé, elles le seront...

Par **tibo74**, le **27/02/2016** à **21:51**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Je suis tout à fait d'accord que mon employeur peut ne pas accepter de raccourcir mon préavis.

Le problème c'est que lors de la réunion ils ont été très ambigus sur le fait que je devais renoncer à ces semaines. J'avais donc compris qu'il me demandait de conserver au minimum 2 semaines que je ne pouvais pas poser mais qu'elles me seraient versées avec mon solde de tout compte. Et ensuite ils m'ont demandé si je pouvais bien poser les congés qu'il me restaient car ça les arrangeaient.

Ils m'ont donc validé la fin de contrat plutôt mais sans aucune trace écrite que je renonçais bien à ces 2 semaines de congés.

Et bien entendu lors que j'ai demandé la somme que j'allais avoir avec mon solde de tout compte, ces semaines n'apparaissaient pas en m'affirmant que j'avais accepté d'y renoncer.

D'après ce que vous m'avez dit, si j'ai bien compris, à l'origine la proposition que mon employeur m'a fait n'était pas légale au yeux de la loi? Donc c'est aussi pour ça qu'il n'y a pas de trace écrite de cet accord?

Merci.

Cordialement.

Par **morobar**, le **28/02/2016** à **09:40**

Bonjour,

[citation]si j'ai bien compris, à l'origine la proposition que mon employeur m'a fait n'était pas légale au yeux de la loi[/citation]

Non vous avez mal compris.

Il y a une différence entre ce que peut imposer l'employeur et ce qu'il peut négocier en échange d'un accord demandé par le salarié.

Il pourrait ainsi vous demander des milliers d'euro si vous souhaitez ne pas accomplir votre préavis.

Par **tibo74**, le **28/02/2016** à **11:38**

Bonjour,

Le problème est que j'avais compris être considéré en congés payés mais que ces semaines me seraient versées à la fin alors que mon employeur avait compris que j'acceptai de renoncer à ces semaines.

Cette proposition me faisait plus perdre que gagner car le fait de finir plutôt n'était pas une condition pour commencer mon nouveau travail.

Suis-je en droit de réclamer?

Merci.

Cordialement.

Par **morobar**, le **28/02/2016** à **16:07**

Vous connaissez la réglementation concernant la liquidation de vos droits en terme de solde de tout compte, salaire, CP...

Mais vous demandez une exemption, une dérogation à vos devoirs, en l'espèce l'accomplissement du préavis, en le raccourcissant.

Vous devez donc négocier et accepter....ou refuser.